

QUESTION N° 1

Lors d'un transport routier Paris Rome, la marchandise est considérée comme perdue si elle n'a pas été livrée dans les :

- a - 30 jours qui suivent sa prise en charge par le transporteur, s'il n'a pas été convenu de délai;
- b - 30 jours qui suivent l'expiration du délai convenu;**
- c - 15 jours qui suivent l'expiration du délai convenu;
- d - 45 jours qui suivent sa prise en charge par le transporteur, s'il n'a pas été convenu de délai;

QUESTION N° 2

Le souscripteur d'un billet à ordre est:

- a - l'acheteur ;**
- b - le vendeur ;
- c - le banquier du client;
- d - le banquier du vendeur;

QUESTION N° 3

Quand une personne a pris en gérance libre une entreprise, cela signifie qu'elle est au moins locataire:

- a - du fonds de commerce;**
- b - du local commercial ;
- c - du matériel ;
- d - de l'ensemble fonds + local;

QUESTION N° 4

Dans quel type de société les apports en industrie sont-ils admis?

- a -les SNC (société en nom collectif) et les SARL (société à responsabilité limitée) ;**
- b -les SCA (société en commandite par actions) pour les associés commanditaires;
- c -les SCS (société en commandite simple) pour les associés commanditaires;
- d -les SA (société anonyme) ;

QUESTION N° 5

Parmi les quatre mentions figurant ci-dessous, une mention doit figurer obligatoirement dans les statuts d'une société:

- a -l'objet social de la société;**
- b -le régime fiscal adopté par la société;
- c -le code NAF (nomenclature des activités françaises);
- d -le nom du ou des gérants de la société;

QUESTION N° 6

En l'absence de convention, le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants est applicable pour les relations entre:

- a - un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;
- b - une entreprise de transport pour compte propre et une entreprise de transport public routier de marchandises ;
- c - un commissionnaire de transport et un transporteur public routier de marchandises ;**
- d - un commissionnaire de transport et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;

QUESTION N° 7

Un client paie son fournisseur par chèque. La dette est éteinte:

- a - dès l'établissement du chèque;
- b -lors de l'encaissement du chèque;**
- c - dès la remise au bénéficiaire du chèque;
- d - dès la transmission du chèque à la banque ;

QUESTION N° 8

Un billet à ordre est un moyen:

- a - par lequel un « tireur » ordonne à un « tiré » de verser une somme à un bénéficiaire, sans date d'échéance;
- b - par lequel un « souscripteur » s'engage à payer à un « bénéficiaire » une somme à une date déterminée ;**
- c - par lequel un « tireur » donne l'ordre à un « tiré » de payer une somme d'argent à une échéance donnée à un bénéficiaire
- d - qui permet de gager une marchandise ;

QUESTION N° 9

Les réserves permettent :

- a - d'utiliser les recettes de l'année;
- b - de conserver en ressources une partie du bénéfice;**
- c - de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque;
- d - de constituer une provision pour l'URSSAF (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) ;

QUESTION N° 10

La trésorerie à échéance est égale à :

- a - (créances + stock + disponibilités) diminués des dettes aux tiers;**
- b - disponibilités diminuées des dettes aux tiers;
- c - (bénéfice + stock final) diminués du total des dettes;
- d - créances et disponibilités des emprunts à court terme;

QUESTION N° 11

Dans une entreprise dépourvue de représentant du personnel, le personnel salarié peut, au cours de l'entretien préalable, se faire assister par :

- a - un avocat du salarié;
- b - un inspecteur du travail ;
- c - un conseiller du salarié figurant sur une liste préfectorale;**
- d - un conseiller prud'homal ;

QUESTION N° 12

L'application d'une convention collective étendue est obligatoire:

- a - uniquement pour les employeurs ayant signé la convention;
- b - uniquement pour les employeurs qui ont demandé l'extension;
- c - pour tous les employeurs exerçant les activités entrant dans son champ d'application;**
- d - pour les employeurs de la branche professionnelle concernée qui ont plus de 10 salariés ;

QUESTION N° 13

Les salariés sont informés de la convention collective de branche applicable dans l'entreprise par une mention:

- a - déposée en mairie;
- b - affichée au conseil de prud'hommes;
- c - figurant sur le bulletin de paie;**
- d - affichée au tribunal de commerce;

QUESTION N° 14

L'assiette de l'indemnité de congés payés exclut les éléments de rémunération suivants:

- a - les remboursements de frais;**
- b -les majorations pour heures supplémentaires;
- c -les primes d'ancienneté;
- d - la prime d'entretien;

QUESTION N° 15

L'inspection du travail a droit d'entrée dans les établissements exclusivement soumis à son contrôle:

- a - uniquement de jour et durant les heures de travail;
- b - de jour comme de nuit;**
- c - tous les jours de la semaine sauf le dimanche;
- d - tous les jours de l'année sauf le 1^{er} mai;

QUESTION N° 16

L'ouverture du droit à congés payés est effective dès que le salarié a travaillé chez le même employeur :

- a - 6 mois de travail effectif;
- b - 1 mois de travail effectif;
- c - 2 semaines de travail effectif;
- d - 10 jours de travail effectif;**

QUESTION N° 17

Un transporteur qui n'est pas inscrit au registre des commissionnaires de transport peut avoir recours à la sous-traitance en cas de surcharge temporaire d'activité, sans dépasser une limite du chiffre d'affaires annuel de l'activité transport routier de l'entreprise. Cette limite est de :

- a - 10 %;
- b - 15 %;
- c - 20 %;
- d - 25 %;

QUESTION N° 18

Pour être exonéré de sa responsabilité, le transporteur :

- a - doit justifier du vice propre de la marchandise dans tous les cas;
- b - doit faire procéder obligatoirement à une expertise judiciaire;
- c - peut refuser que le destinataire prenne des réserves sur le document de transport ;
- d - a intérêt à prendre des réserves écrites et contradictoires à la prise en charge de la marchandise;

QUESTION N° 19

En matière de délai de paiement, le fait de convenir d'un délai supérieur à 30 jours entraîne:

- a - un délit;
- b - une contravention;
- c - aucune pénalité;
- d - une amende de 1 500 € ;

QUESTION N° 20

Le prix d'un transport public routier de marchandises :

- a - est fixe et ne peut pas être modifié pendant l'exécution du contrat;
- b - peut être modifié par l'une ou l'autre des parties en cas de variation des charges de carburant;
- c - est modifié de plein droit en cas de variation des charges de carburant;
- d - est modifié de plein droit en cas de variation des charges salariales;

QUESTION N° 21

Le document de suivi prévu par la loi du 1^{er} février 1995 doit être signé :

- a - par l'expéditeur au moment de la conclusion du contrat;
- b - par le destinataire uniquement au lieu de déchargement ;
- c - par le remettant sur le lieu de chargement et par le destinataire sur le lieu de déchargement;
- d - par le remettant uniquement au lieu de chargement;

QUESTION N° 22

Selon le code de commerce, sont garants du paiement au transporteur du prix du transport :

- a - le donneur d'ordre et le sous-traitant;
- b - l'expéditeur et le destinataire;
- c - le transporteur principal et le sous-traitant;
- d - le voiturier et le destinataire;

QUESTION N° 23

En transport national, le contrat type applicable à un envoi de 1 500 litres d'eau minérale en bouteille est :

- a - le transport en citerne;
- b - une convention de marchandises par route (CMR) ;
- c - dit « général » ;
- d - il n'y a pas de contrat type qui s'applique;

QUESTION N° 24

Le contrat de transport est juridiquement formé quand:

- a - les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation à fournir, même au cours d'un simple entretien téléphonique;
- b - les parties se sont obligatoirement entendues par acte écrit sur la nature et le prix de la prestation à fournir;
- c - le transport a effectivement commencé et le document de transport a été dûment complété;
- d - le document de transport a été émagé par les parties concernées : expéditeur et transporteur ;

QUESTION N° 25

Les autorisations bilatérales peuvent être utilisées pour assurer des trafics routiers de marchandises entre la France et :

- a - les Pays-Bas;
- b - la Lituanie;
- c - la Biélorussie;
- d - l'Islande;

QUESTION N° 26

La C.M.R. (convention marchandises par route) s'applique lors d'un transport :

- a - frigorifique entre l'Allemagne et la Belgique;
- b - funéraire entre deux pays signataires ;
- c - international postal ;
- d - de déménagement entre deux pays signataires;

QUESTION N° 27

En régime de transit communautaire, la personne apportant une garantie et présentant une caution est obligatoirement:

- a - l'expéditeur ou le destinataire;
- b - un transitaire ;
- c - le transporteur ;
- d - le principal obligé;

QUESTION N° 28

Le commissionnaire de transport :

- a - est pénalement responsable des fautes des transporteurs qui effectuent les transports;
- b - dispose d'un droit de rétention sur les marchandises en garantie de toutes les créances dues par le donneur d'ordre;
- c - dispose d'un droit de rétention sur les marchandises en garantie seulement du prix du transport en cours;
- d - peut confier ses transports à un loueur de véhicules industriels avec conducteur sous réserve de l'établissement d'un contrat de location;

QUESTION N° 29

Afin de bénéficier du régime préférentiel entre l'Union européenne et le Maroc, l'importateur français devra présenter à la douane française :

- a - une facture visée par la douane marocaine;
- b - un EUR 1 visé par la douane marocaine;
- c - un certificat d'origine visé par la chambre française de commerce et d'industrie du Maroc;
- d - une facture visée par la mission économique près de l'ambassade de France;

QUESTION N° 30

L'assurance F.A.P couvre:

- a - tous les dommages matériels causés à la marchandise;
- b - tous les préjudices autres que matériels (retard) ;
- c - tous les préjudices survenant à la suite d'événements énumérés dans la police;
- d - seulement les préjudices survenant à la suite d'un cas d'exonération de la responsabilité du transporteur ;

QUESTION N° 31

En cas de dommage aux marchandises transportées ayant pour origine une faute lourde du transporteur choisi par le commissionnaire de transport, ce dernier vis à vis de l'expéditeur :

- a - peut dégager sa responsabilité;
- b - voit sa responsabilité majorée de 10 % des dommages causés à la marchandise;
- c - peut toujours bénéficier de la limitation d'indemnisation prévue au contrat de transport ;
- d - est totalement responsable du dommage;

QUESTION N°32

Le droit de rétention du commissionnaire de transport s'applique:

- a - à des créances certaines et exigibles relatives à des opérations de douane;
- b - à toutes créances, certaines ou non;
- c - à des marchandises qu'il détient de bonne foi et pour des créances certaines mêmes antérieures à l'opération en cours;
- d - aux marchandises dont le propriétaire est impliqué dans le transport en cours;

QUESTION N°33

Une avarie commune concerne :

- a - des dommages causés à des envois de marchandises chargés en commun dans un engin de transport (camion, avion, navire) ;
- b - la répartition de la responsabilité sur tous les transporteurs ayant participé à une opération de transport pendant laquelle un dommage est survenu à la marchandise;
- c - une participation en nature ou en argent du propriétaire d'un navire et des propriétaires de la cargaison pour assurer la poursuite du voyage en cas de danger pour le navire et les marchandises ;
- d - une assurance prise en commun par tous les transporteurs pour la réalisation d'une opération de transport multimodal ;

QUESTION N°34

Dans la facture du commissionnaire de transport, les frais d'assurance entrent sous la rubrique:

- a - frais de transport ;
- b - frais de commissionnaire en douane;
- c - sommes acquittées à d'autres administrations;
- d - honoraires du commissionnaire en douane;

QUESTION N°35

En transport terrestre intérieur, le commissionnaire de transport qui veut engager une action récursoire contre le transporteur dispose, pour ce faire:

- a - d'un délai d'un mois à compter de l'action principale;
- b - d'un délai de deux mois ;
- c - d'un délai d'un an ;
- d - d'un délai de dix ans ;

QUESTION N°36

Le transitaire mandataire exerce une activité:

- a - réglementée par la loi sur la sous-traitance du 31 décembre 1992 ;
- b - réglementée par le décret du 5 mars 1990 modifié;
- c - réglementée par la Convention pour le transport de marchandises (CMR) ;
- d - non réglementée;

QUESTION N°37

En application de la loi sur la sous-traitance, le commissionnaire de transport peut, s'il fait travailler un sous-traitant à un prix manifestement trop bas, encourir une amende de :

- a - 15000 €
- b - 40000 €
- c - 90000 €
- d - 130 000 €

QUESTION N°38

Le commissionnaire en location, intermédiaire entre une entreprise de transport et une entreprise de location de véhicules industriels avec conducteur :

- a - doit être inscrit au registre des commissionnaires de transport ;
- b - n'est pas inscrit au registre des commissionnaires de transport ;
- c - doit être inscrit au registre des transporteurs et des loueurs;
- d - n'est pas inscrit au registre du commerce et des sociétés;

QUESTION N°39

Dans le système de la « remise documentaire », les banques:

- a - ont une obligation de résultat dans l'encaissement des créances dont elles ont la charge;
- b - sont responsables de leurs fautes personnelles prouvées;
- c - sont responsables des fautes des tiers;
- d - sont responsables de la solvabilité de leur client;

QUESTION N°40

La convention de Montréal stipule que le transporteur aérien est responsable de la marchandise:

- a - depuis la prise en charge jusqu'à la remise au destinataire figurant sur la L.T.A. ;
- b - dès qu'elle est remise à l'agent de fret;
- c - dès qu'elle se trouve en zone aéroportuaire ;
- d - dès qu'elle est chargée dans l'appareil;

QUESTION N°41

La demande d'ouverture d'un crédit documentaire est effectuée par:

- a - le vendeur à son banquier;
- b - le vendeur au banquier de l'acheteur ;
- c - l'acheteur à son banquier;
- d - l'acheteur au banquier du vendeur ;

QUESTION N°42

Le crédit documentaire peut être annulé à la demande:

- a - du vendeur ;
- b - des banquiers et de l'acheteur ;
- c - de l'acheteur;
- d - du vendeur, de l'acheteur et des banquiers;

QUESTION N°43

Le crédit documentaire transférable permet:

- a - des avances au bénéficiaire avant présentation des documents;
- b - au bénéficiaire initial, de transférer les droits qu'il tient du crédit documentaire;
- c - des règlements automatiquement renouvelables, dans le cas où le paiement est échelonné dans le temps;
- d - au vendeur d'annuler le contrat à tout moment, si les marchandises sont en cours de livraison;

QUESTION N°44

Le chargement des conteneurs en pontée :

- a - est prévu par la convention de Bruxelles;
- b - est prévu, sans condition, par la loi française;
- c - est prévu par la loi française, à condition que le transporteur ait obtenu le consentement du chargeur ou s'il s'agit d'un navire porte-conteneurs ;
- d - est systématiquement considéré comme un transport soumis à la convention d'Hambourg;

QUESTION N°45

Le régime douanier qui confère à une marchandise originaire d'un pays tiers seulement le caractère communautaire est:

- a - un perfectionnement actif;
- b - un perfectionnement passif;
- c - une mise à la consommation;
- d - une mise en libre pratique;

QUESTION N°46

Un commissionnaire de transport français fait effectuer un transport international de marchandises communautaires au départ de Barcelone (Espagne) à destination de Groningen (Pays Bas) par un transporteur belge.

Le transporteur doit établir à l'ordre du commissionnaire de transport une facture:

- a - toutes taxes comprises (TTC) en faisant ressortir la TVA française (19,6 %) ;
- b - toutes taxes comprises (TTC) en faisant ressortir la TVA belge (21 %) ;
- c - toutes taxes comprises (TTC) en faisant ressortir la TVA espagnole (16 %) ,
- d - hors taxe (B.T.), le commissionnaire devant auto liquider la TVA (19,6%) auprès des services fiscaux français ;

QUESTION N°47

Dans le cas d'un litige survenu lors de la partie maritime d'un transport combiné route /mer international, la responsabilité du transporteur routier (étant entendu que le dommage résulte incontestablement d'une faute du transporteur maritime) :

- a - est engagée et la convention CMR reste applicable;
- b - est engagée mais selon les principes définis par la convention de Bruxelles;**
- c - n'est plus engagée, le transporteur maritime devant répondre directement auprès de l'expéditeur du dommage dont il est responsable;
- d - ne pourra être dérogée que s'il apporte la preuve d'une faute lourde du transporteur maritime;

QUESTION N°48

Le contrat de transport aérien peut couvrir:

- a - les pré et post-acheminements effectués par la compagnie aérienne sous couvert d'une LTA ;**
- b - uniquement les pré acheminements maritimes;
- c - uniquement les post-acheminements ferroviaires;
- d - les opérations de réparation de transport aérien effectuées par le commissionnaire de transport

QUESTION N°49

Le commissionnaire de transport doit conserver les documents relatifs aux opérations d'affrètement pendant :

- a - 2 ans (24 mois) ;
- b - pendant les 2 derniers exercices comptables précédant l'exercice en cours;**
- c - 3 ans (36 mois) ;
- d - 5 exercices ;

QUESTION N°50

Dans le cadre de l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et la Turquie, les importateurs doivent, pour bénéficier du régime préférentiel, présenter avec la déclaration d'importation:

- a - un certificat d'origine visé par la chambre de commerce ;
- b - un certificat T2L ;
- c - un certificat ATR ou certificat EURI ;**
- d - un certificat modèle A ;

QUESTION N°51

Dans le cadre de l'affrètement, le commissionnaire:

- a - charge directement chez l'expéditeur pour décharger chez le destinataire;
- b - donne ordre au transporteur de livrer chez un autre affréteur;
- c - fait exécuter les transports par un ou des transporteurs de son choix, de l'expéditeur au destinataire ;**
- d - ne peut travailler qu'avec le service affrètement de son entreprise;

QUESTION N°52

Le privilège du commissionnaire de transport concerne les créances :

- a - antérieures seulement;
- b - en cours et celles à venir;
- c - antérieures et en cours ;**
- d - relatives à la dette douanière uniquement;

QUESTION N°53

Un transporteur de l'Union européenne qui effectue une opération de cabotage en France pour le compte d'un commissionnaire étranger non identifié TVA-CEE en France, établit une facture:

- a - TTC mentionnant la TV A de son Etat;
- b - HT en exonération de TV A, s'il s'agit de marchandises françaises destinées à la consommation en France;
- c - TTC mentionnant la TVA française (19,6%) ;**
- d - TTC mentionnant la TV A du pays du commissionnaire de transport non identifié;

QUESTION N°54

Vous exportez temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrir, monter, transformer, ou réparer dans un pays tiers puis de les réimporter en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Sélectionnez le régime douanier le mieux adapté à ce contexte:

- a - le perfectionnement passif;**
- b - l'importation;
- c - le perfectionnement actif;**
- d - l'admission temporaire;

QUESTION N°55

L'article L 132-8 du code du commerce prévoit une garantie au profit du transporteur routier payé de ses prestations de transport par son donneur d'ordre contre le destinataire et/ou l'expéditeur de la marchandise. Il s'agit de :

- a - droit de rétention;
- b - droit de privilège;
- c - droit d'hypothèque;
- d - action directe en paiement;**

QUESTION N°56

Parmi les documents de transport suivants, celui qui constitue un titre représentatif de la marchandise est :

- a - la lettre de transport aérien;
- b - la lettre de voiture CIM ;
- c - la lettre de voiture internationale CMR ;
- d - le connaissement maritime;**

QUESTION N°57

L'entrepôt national d'importation est un régime:

- a - suspensif fiscal qui permet de stocker des biens sur le territoire français;**
- b - dont la durée est limitée à 12 mois;
- c - qui concerne les biens provenant d'un territoire fiscal de l'Union européenne;
- d - " qui dispense du dépôt des DEB (déclaration d'échange de biens) lors de la sortie;

QUESTION N°58

Le régime du transit communautaire est applicable à :

- a - l'importation des marchandises originaires des pays tiers et non mises en libre pratique;**
- b - l'importation des marchandises originaires des pays du Maghreb uniquement;
- c - l'exportation d'armes et de munitions à destination des pays de l'AELE ;
- d - l'exportation des marchandises destinées aux salons ayant lieu dans l'espace communautaire

QUESTION N°59

Le TIR (transport international routier) désigne une convention:

- a - douanière ;**
- b - qui régit le contrat de transport international routier;
- c - sur le transport des produits dangereux par route;
- d - relative au transfert des risques en transport international routier;

QUESTION N°60

Certains conteneurs maritimes ont été normalisés « ISO » dont les conteneurs de :

- a - 40 pieds;**
- b - 30 pieds;
- c - 10 pieds;
- d - 50 pieds

QUESTION N°61

Le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants:

- a - ne s'applique qu'entre le commissionnaire et son client;
- b - ne s'applique obligatoirement entre le commissionnaire et le transporteur;
- c - ne s'applique que lorsque le commissionnaire et le transporteur l'émargent;
- d - s'applique en l'absence d'un contrat écrit entre le commissionnaire et le transporteur ;**

QUESTION N°62

Un commissionnaire de transport est celui qui agit:

- a - en son nom pour le compte d'un commettant;
- b - au nom d'un commettant;
- c - au nom d'un transporteur maritime;
- d - au nom d'un transporteur aérien;

QUESTION N°63

Le commissionnaire de transport a une obligation:

- a - de résultat;
- b - de moyens;
- c - d'écriture comptable relative au déplacement;
- d - de payer les frais de déplacement au conducteur ;

QUESTION N°64

Le statut d'opérateur économique agréé (O.E.A.) est:

- a - réservé aux commissionnaires en douane ;
- b - réservé aux importateurs et aux exportateurs ;
- c - accordé à tous les opérateurs du commerce international (commissionnaires, exportateurs, importateurs, transitaires) ;
- d - accordé par l'intermédiaire d'une chambre de commerce;

QUESTION N°65

En vente FOB, le vendeur remplit ses obligations lorsque:

- a - la livraison des marchandises concernées a été faite sur un lieu désigné par l'acheteur au pays d'arrivée;
- b - les marchandises passent le bastingage du navire dans le port de départ ;
- c - le capitaine du navire signe le connaissement;
- d - la douane a visé la facture pro-forma ;

QUESTION N°66

L'utilisation de l'incoterm CIP ou CAF sous entend que:

- a - l'acheteur prend en charge le transport principal et l'assurance;
- b - le vendeur prend en charge le transport principal uniquement;
- c - l'acheteur supporte le risque du transport principal;
- d - le vendeur prend en charge le dédouanement au port de débarquement;

QUESTION N°67

Afin de remplacer le visa de la déclaration en douane par le bureau de sortie de l'Union européenne, avisé par anticipation de l'exportation, le document d'accompagnement des marchandises est le :

- a - ECS;
- b - MRN;
- c - DocAcc;
- d - DEB;

QUESTION N°68

La déclaration d'échange de biens (DEB) est obligatoire:

- a - si le montant de vos échanges commerciaux au sein de l'Union européenne (U.E) est inférieur à 150 000 € à l'introduction;
- b - à l'importation de marchandises hors de l'u.E. sur le territoire national atteignant un seuil de 150 000 €.
- c - lors d'une expédition au sein de l'U.E. dès le premier euro;
- d - lors d'une exportation vers un pays situé hors de l'U.E. ;

QUESTION N°69

Un document issu d'une convention internationale, facilite l'importation et l'exportation temporaire ainsi que le transit de marchandises et ce, en franchise de droits et de taxes. Il s'agit du document suivant:

- a - le DAU;
- b - le carnet TIR;
- c - le carnet ATA;
- d - le carnet IATA ;

QUESTION N° 70

Lors d'une opération de transport ponctuel, le commissionnaire de transport doit:

- a - s'assurer que les entreprises « sous-traitantes » sont habilitées à exercer les activités demandées;
- b - s'assurer que les transporteurs routiers ne font pas l'objet de poursuites ou de condamnations pour non respect de la législation sociale;
- c - s'assurer que les transporteurs routiers sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales;
- d - demander aux transporteurs routiers une copie de la police d'assurance de la marchandise transportée